

LA LETTRE



Communauté de communes
**Pays
d'Astrée**

DES

COUZANAIS

Bulletin d'information de la commune de SAIL-SOUS-COUZAN
<http://www.sail-sous-couzan.com>

Janvier 2015 – N° 21

Mesdames, messieurs, chers Couzanais,

Au nom de tous les élus qui forment le conseil municipal, je tiens à vous souhaiter une excellente année 2015 pour vous, vos proches et ceux qui vous sont chers.

Des projets de loi sont en cours de débat au Parlement pour réformer l'organisation territoriale de la France. Il s'agit-là d'une réforme fondamentale qui changerait profondément le profil de notre pays dans les années à venir et la place qu'y joueront les communes et les départements mais aussi les communautés de communes et les régions...en d'autres termes, la solidarité entre territoires et la proximité.

La commune, c'est le niveau territorial le plus proche des citoyens. Vous connaissez votre maire et son équipe municipale, vous avez la possibilité de nous rencontrer, de nous poser des questions. Ce lien de proximité qui unit les habitants à la cellule de base de la démocratie (la commune), les électeurs lui ont encore montré leur attachement lors des dernières élections municipales en allant voter massivement dans les communes rurales (+ de 80 % de participation dans les communes rurales), tandis que l'abstention battait des taux records dans les grandes villes.

Actuellement, une réforme de l'organisation territoriale envisage de concentrer les pouvoirs, d'éloigner la décision du lieu de vie des habitants et d'accroître le regroupement des communes au sein d'intercommunalités toujours plus grandes, passant du seuil actuel de 5 000 habitants à 20 000 minimum. En cas de suppression des conseils généraux, les risques d'affaiblissement de la qualité des services rendus à notre commune et à vous sont grands. Le projet est muet sur qui et comment sera rendu le service toujours indispensable. Ce n'est pas parce que l'on supprime la collectivité qui gère un service que le besoin de la population disparaît.

La commune rurale doit vivre et être au service de ses habitants. Elle doit pouvoir disposer de moyens et d'outils. Dans toute la France, ce réseau constitue un maillage sans équivalent en Europe et qui garantit l'échange entre élus et population.

C'est pourquoi nous vous donnons rendez-vous le vendredi 9 janvier 2015 à 19h au Centre Culturel à l'occasion de la traditionnelle cérémonie des vœux.

Bonne année à tous !

Le maire, Ludovic Buisson.

Pour votre information, voici les tarifs 2015 de location du centre culturel ainsi que le règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal

Centre culturel – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015

<u>Habitants de la commune :</u>	{	Location de tout le Centre : 180 € Location du Hall d'entrée + Cuisine : 85 € Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 100 €
<u>Autres personnes:</u>	{	Location de tout le Centre : 260 € Location du Hall d'entrée + Cuisine : 140 € Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 150 €
<u>Associations du village :</u>	{	2 locations gratuites puis à partir de la 3^{ème} : Location de tout le Centre : 90 € Location du Hall d'entrée : 45 € Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 50 €

Application d'un tarif pour l'utilisation temporaire n'excédant pas 4H : 20 €

Instauration d'un forfait chauffage de 50 € pour les particuliers et les associations.

Une caution de 260 € est demandée lors de la réservation.

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit remettre les locaux en état de propreté (à défaut la caution sera conservée). Les clés seront à récupérer le vendredi matin à l'accueil de la Mairie entre 11H et 12H et seront à remettre le lundi matin en mairie avant 12H.

Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal

Article 1 : objet du règlement

La commune de Sail est sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts afin de le maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : liste du matériel mis à disposition

S'il est possible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé ci-dessous peut-être mis à disposition :

Tables
Bancs
Barnum
Remorques

Article 3 : bénéficiaires des prêts

Le prêt de matériel est consenti aux associations de Sail, aux particuliers couzanais, aux établissements scolaires, à différentes personnes morales (entreprises locales, maison de retraite)

Les mandats et prête-noms sont interdits.

Les demandes seront étudiées au cas par cas par la municipalité.

Article 4 : conditions particulières de réservation

Le matériel doit être réservé par courrier ou par fax adressé à la mairie, au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation.

Toute demande formulée hors délais sera refusée

Sous réserve de la disponibilité du matériel, une fiche de demande individuelle de prêt devra être remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après validation par les services techniques.

La signature de la fiche individuelle de prêt par le bénéficiaire, vaut acceptation de présent règlement et de toutes ses dispositions y compris le versement de la caution.

Article 5 : prise en charge et restitution du matériel

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, aux ateliers municipaux, à l'aide de véhicules adaptés. Le transport est assuré par le demandeur par tout moyen de son choix.

Pour les associations : si le volume de matériel emprunté est important, ce dernier sera livré sur site par les services municipaux et en présence d'un représentant de l'association. Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé si le représentant de l'association est absent. Le retour du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage ; dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune de recours, du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, **nettoyé et correctement conditionné**, au même lieu et dans les mêmes conditions qu'au moment de la prise en charge par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel communal.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou le rachat.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur du remplacement du matériel.

En cas de non respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Une caution de 260 € sera demandée par la commune au bénéficiaire au moment de la prise en charge du matériel.

Article 6 : assurances

Le bénéficiaire du prêt devra souscrire dans son contrat d'assurance, les polices nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction dudit matériel. Sur demande de la commune, il sera éventuellement amené à présenter l'attestation d'assurance mentionnant ces dispositions.

Article 7 : exécution du présent règlement

Tout manquement au présent règlement entraînera systématiquement un refus de prêt pour toute demande ultérieure.

1967-1992 où étiez-vous ?

La CLEF (association Culture Loisirs Economie en Forez) organise un après-midi « Mémoires » en lien avec les Estivades de Sail sous Couzan. En effet, certains habitants ont la nostalgie de cette période. D'autres nouveaux arrivants sur la commune ont la curiosité d'un passé culturel riche et diversifié.

La CLEF, en partenariat avec la municipalité, souhaite organiser une rétrospective de cette période. Nous avons besoin de vous,

**Le dimanche 1^{er} mars à 14H30
Au centre culturel**

Vous pouvez nous retrouver pour nous confier vos documents, photos, films, articles de presse. Ces documents seront répertoriés avec le plus grand soin. Un reçu vous sera remis, ils vous seront restitués dans les plus brefs délais. Ce jour-là, ce sera l'occasion de réfléchir ensemble si une telle aventure humaine pourrait se vivre à nouveau aujourd'hui et de quelle manière.

Merci à vous de nous rejoindre.

Association Sportive de Couzan

L'année 2015 marque le 20^{ème} anniversaire de la fusion entre l'OSGC et l'USC. De cette fusion est née l'Association Sportive de Couzan qui permet à tous les licenciés d'exercer leur passion commune avec sérieux et en conservant un esprit de convivialité, marque de fabrique du club.

L'ASC organise une journée anniversaire le 13 juin 2015 où différentes rencontres sportives auront lieu à St Georges et à Sail. Nous invitons tous les anciens joueurs et licenciés du club de Sail à rechausser les crampons le temps d'un match...

Alors réservez votre date et n'hésitez pas à contacter Jean-Luc CHAUX au 09 72 99 88 89 ou Emmanuel BEAU au 04.77.97.87 08 pour vous inscrire...

Les membres du club vous souhaitent une bonne et heureuse année 2015.



Agenda

Vendredi 9 janvier.....Vœux du Maire au centre culturel à 19H.

Dimanche 11 janvier.....Belote du Sou des écoles à 13H30.

Dimanche 1^{er} février.....Spectacle de La CLEF.

Dimanche 8 mars.....Loto du Sou des écoles.

Dimanche 12 avril.....Journée « Tripes/Steaks » de la Chasse.

Samedi 13 juin.....20^{ème} anniversaire de la fusion entre les clubs de football de Sail et de St-Georges.



**TOUTE L'EQUIPE DU
CONSEIL MUNICIPAL VOUS
PRESENTE SES MEILLEURS
VOEUX POUR 2015**

